

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée par Madame Anne-Françoise CLOËREC, directrice de l'école Sainte-Thérèse, rue leur vras à QUISTINIC, de défilé dans les rues de Quistinic, dans le cadre d'une matinée Carnaval avec les élèves le vendredi 10 avril ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des enfants participants au défilé ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

### ARRETE

**Article 1 :** Les enfants de l'école Sainte-Thérèse défilent dans les rues de Quistinic le vendredi 10 avril à partir de 10 heures et emprunteront le trajet suivant : école Sainte-Thérèse place leur vras, rue de la mairie, place Saint-Mathurin, retour à l'école par le parc Ti parez. La circulation sera temporairement réglementée selon l'avancement du défilé.

**Article 2 :** L'encadrement du défilé sera assuré par les enseignants, les parents et amis de l'école qui devront veiller au respect des consignes de sécurité et à la protection des enfants et participants.

**Article 3 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 3 avril 2026

Le Maire,  
Thibault PHILIPPE

